



Département du Calvados
**commune de
VILLY-BOCAGE**

Villages d'avenir



LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN
N° 2026-09

2026-09-01 : Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 sont approuvés sans réserve et à l'unanimité.

2026-09-02 : Définition des limites de délégation du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe des limites dans trois matières déléguées au Maire.

2026-09-03 : Désignation des délégués CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M. Philippe CAILLIEZ en tant qu'agent délégué et M. Alexandre LEBASTARD en tant qu'élus délégués auprès du CNAS.

2026-09-04 : Suite à donner au projet de sécurisation de la traversée du bourg par la RD6

Le Conseil municipal décide de donner suite au projet en chargeant la commission en charge des travaux et des bâtiments publics de réétudier le projet, redéfinir éventuellement des priorités et analyser la capacité de la commune à financer le projet.

2026-09-05 : Suite à donner aux audits techniques en vue de la rénovation énergétique des écoles de Villy-Bocage

Le Conseil municipal décide de confier à la commission en charge des travaux et des bâtiments publics le soin d'étudier les audits énergétiques et les suites à donner, notamment la définition d'un programme de travaux, en vue éventuellement de lancer un projet visant la rénovation énergétique des bâtiments de l'école.

2026-09-06 : Modification des horaires des services à compter de la rentrée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acter le changement d'horaire de début du service garderie des lundis, mardis, jeudis et vendredis, passant de 7h05 à 7h20, pour privilégier le temps de cantine et le confort des enfants et employés sur ce temps-là.

2026-09-07 : Mesure exceptionnelle de prise en charge du repas de cantine du mardi 23 juin 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la commune prendra en charge financièrement et à titre exceptionnel l'intégralité des repas non-consommés et des repas non-décommandés des enfants absents mardi 23 juin et vendredi 26 juin 2026, représentant une somme évaluée à 336,04 euros.

Le Maire,
Alexandre LEBASTARD

